



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 03 mars 2022

Numéro de la délibération
2022-09CA

Membres du CA 11
Membres présents 07
Procurations 01
Votants 08

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 11 février 2022-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme LEDEE-BERNIER Sandra - Mme DANET Seraphyn - M. LAPLACE Turenne - M. TOULET Serge – M. VELY Michel – M.LAPLACE Rudi-----

ABSENTS : Madame Bettina COINTRE (Excusée) - M.BLANCHARD David (Excusé) - Monsieur Francius MATIGNON (Excusé) - M. MAGRAS Ernest--

PROCURATIONS : M.BLANCHARD David a donné procuration à Mme AUBIN -

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Clémence JARRY-----

OBJET : Autorisation de signer un devis

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération n°2020-12CA portant élection de Mme Marie-Angèle AUBIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2020-19CA donnant délégation du CA à Mme la Présidente ;

CONSIDERANT que la nécessité d'autoriser la Présidente à signer le devis de CREOCEAN pour le suivi des récifs coralliens mutualisé avec le suivi de la STEP de Gustavia eu égard à son montant;

VU le rapport du directeur et de la Présidente ;

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration autorise Mme la Présidente à signer le devis de la société CREOCEAN pour le suivi des récifs coralliens mutualisé avec le suivi de la STEP de Gustavia pour un montant de 34 713.70,00€

A L'UNANIMITE

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de
l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

11 MARS 2022

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

10 MARS 2022

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.